

034-02-2024

2.3 Comptes à payer

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU d'accepter la liste des comptes à payer du mois de janvier 2024 pour une somme de 198 596,45 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 237 217,18 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.4 Première période de questions du public

2.5 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

035-02-2024

2.6 Autorisation – Ouverture marge de crédit

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une marge de crédit pour faire face à des dépenses et à des besoins de trésorerie;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux propositions pour l'ouverture d'une marge de crédit, l'une de Desjardins et l'autre de la Banque Royale du Canada;

ATTENDU QUE la proposition de Desjardins présente des conditions plus avantageuses en termes de taux d'intérêt;

ATTENDU QUE le montant demandé est jugé raisonnable et correspond aux besoins actuels de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité obtienne une marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la directrice du service des finances et trésorière adjointe et monsieur Robert Leclerc, maire, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette marge de crédit;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à fournir toutes les informations financières demandées par l'institution financière pour obtenir cette marge de crédit;

QUE les frais liés à la mise en place de cette marge de crédit soient pris en charge par la Municipalité;

QUE la marge de crédit soit utilisée uniquement pour des dépenses approuvées par le conseil municipal et conformément aux politiques financières de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.7 Permanence de madame Lyne Rivard – Poste de directrice générale et greffière-trésorière

036-02-2024

CONSIDÉRANT L'embauche de madame Lyne Rivard à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, selon la résolution numéro 245-07-2023 adoptée par le conseil le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Lyne Rivard satisfait aux exigences des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se terminait le 29 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU que le Conseil municipal confirme la permanence de madame Lyne Rivard à titre de directrice générale et greffière -trésorière pour la Municipalité d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.8 Nomination d'un représentant à l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton

037-02-2024

CONSIDÉRANT LA contribution annuelle de la municipalité d'Upton au budget de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA);

CONSIDÉRANT QU'une place est réservée d'office pour un représentant de la municipalité au conseil d'administration de l'OHMA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU de nommer et mandater monsieur Robert Leclerc, maire, comme représentant de la municipalité d'Upton au Conseil d'administration de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton.

038-02-2024

2.9 Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)
Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers

CONSIDÉRANT L'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec;

CONSIDÉRANT LA trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT LE dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des claims miniers auraient fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT LES préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

CONSIDÉRANT LA demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM;

CONSIDÉRANT LA résolution 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui proposent des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière;

CONSIDÉRANT LA demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable;

CONSIDÉRANT L'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la Loi sur les mines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU:

QUE soit demandé au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière;

QUE soit transmise une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

QUE soit transmise une copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3. Sécurité publique

3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de janvier 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de février 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de décembre ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU d'approuver, pour le mois de février 2024, un budget de 15 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'habits de combats pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4. **Transport**

4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de février 2024

040-02-2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU d'approuver, pour le mois de février 2024, un budget de 19 300 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.2 Autorisation de paiement – Travaux d'amélioration dans le cadre de programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

041-02-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a identifié plusieurs bâtiments municipaux nécessitant des rénovations et des améliorations;

CONSIDÉRANT LE programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui prévoit à la Municipalité d'Upton un montant de 122 136,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite utiliser ce montant pour les travaux d'amélioration suivant :

- Installation de 3 thermopompes murales au garage municipal;
- Installation d'un système de génératrice extérieur au chalet des loisirs;
- Installation d'un ouvre-porte sans gâche électrique au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT LES trois (3) soumissions reçues afin d'effectuer les travaux nécessaires, se décrivant comme suit :

Entreprise	Service	Montant Excluant les taxes
Cimon Bouchard inc.	Trois thermopompes	6 992,93 \$
Entreprise G.A Beaudry et fils inc.	Génératrice extérieur	7 198,00\$
Élévation inc.	Ouvre-porte	4 695,00 \$

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été étudiées par le Directeur des travaux publics, M. Roger Garneau et qui recommande l'acceptation des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées aux travaux sont au montant d'environ 18 885,93 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QUE soient acceptées les soumissions des entreprises précitées;

QUE soit prévu un budget de 18 885,93 \$ pour les dépenses liées aux travaux d'améliorations;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.3 Octroi de contrat - Appel d'offres 2024-016 - Travaux de renouvellement de conduite sur la rue Saint-Éphrem

042-02-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des travaux renouvellement de conduite sur la rue Saint-Éphrem;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires n'ont pas obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il présente au conseil municipal le résultat de son évaluation :

Soumissionnaire	Montant (taxes exclues)	Pointage Final	Rang
GRUPE CIVITAS INC.	198 900,00 \$	6.42	1
AVIZO EXPERT-CONSEILS INC.	211 000,00 \$	6.06	2
FNX -INNOV	256 698,00 \$	5.12	3
PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL	257 000,00 \$	4.79	4
IGF AXIOM	331 701,00 \$	3.91	5

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU, sur recommandation de comité de sélection;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité octroi le contrat pour la fourniture de service professionnel en ingénierie pour le projet de remplacement de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de la fondation, de pavage, de trottoirs et bordures au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. », aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024-16 et à la soumission retenue;

QUE la valeur de ce contrat est de 198 900,00 \$, taxes exclues;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

[Le conseiller, Mathieu Beaudry, se retire de la table des délibérations pour le point suivant.](#)

4.4 Octroi de contrat - Appel d'offres 2024-017 pour des travaux de réhabilitation de voirie 20^e Rang

043-02-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection du chemin du 20^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires n'ont pas obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection formé selon l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C 27.1, a procédé à l'analyse des offres et a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article de sélection et présente au conseil municipal le résultat de son évaluation:

Rang	Soumissionnaire	Montant (taxes exclues)	Pointage Final
1	GROUPE CIVITAS INC.	137 250,00 \$	9.47
2	SHELLEX	137 200,00 \$	9.15
3	LES SERVICES EXP INC.	148 235,00 \$	8.40
4	FNX -INNOV	177 316,41 \$	6.88
5	GROUPE DGS EXPERTS-CONSEILS-	198 620,00 \$	6.55
6	IGF AXIOM INGÉNIERIE INTÉGÉE	257 963,10 \$	4.78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU, sur recommandation de comité de sélection;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité octroi le contrat pour la fourniture de service professionnel en ingénierie pour le projet de réparation ou remplacement des ponceaux, scellement de fissures, réhabilitation ou reconstruction de la fondation et des revêtements bitumineux sur le 20^e Rang, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. », aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024-17 et à la soumission retenue;

QUE la valeur de ce contrat est de 137 250,00 \$, taxes exclues;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

[Monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, réintègre la table des délibérations.](#)

044-02-2024

4.5 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Installation de signalisation

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons est une priorité pour la municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE certains aménagements routiers actuels présentent des déficiences en matière de sécurité pour les piétons, créant ainsi des préoccupations au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces préoccupations ont été portées à l'attention du conseil municipal par les résidents et qu'il est de la responsabilité de la municipalité de prendre des mesures pour remédier à ces problèmes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton reconnaît la nécessité de travailler en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour améliorer la sécurité des piétons sur les voies de circulation relevant de la compétence provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbra Beugger,
appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU d'autoriser madame Sarra Ajengui, directrice générale adjointe, à présenter une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour des aménagements sécuritaires et l'ajout de signalisation pour les piétons sur les rues suivantes :

- La rue Lanoie;
- La route 116;
- La rue Saint-Éphrem.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

045-02-2024

4.6 Propositions de services professionnels – Étude géotechnique
– Construction d'un nouveau centre multifonctionnel et caserne

ATTENDU QUE la Municipalité a pour projet la construction d'un centre multifonctionnel et caserne;

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude géotechnique est nécessaire afin de mieux comprendre la composition et la stabilité du sol sur le site du projet;

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude géotechnique nécessite l'intervention de professionnels qualifiés et spécialisés dans ce domaine ;

ATTENDU L'offre de service reçue de Laboratoire GS INC. au montant 21 680,00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QUE soit octroyé le mandat à Laboratoire GS INC. au coût de
21 680 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière
à signer tout document relatif à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5. Hygiène du milieu

5.1 Nomination d'un représentant - Comité de protection des sources d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la qualité de l'eau
potable est une préoccupation majeure de la municipalité
d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un conseiller au comité
Plan de protection des sources d'eau potable est nécessaire
pour assurer une gestion efficace de ce plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbra Beugger,
appuyé par Claude Larocque,

ET RÉSOLU :

QUE monsieur Éric Jodoin soit nommé représentant au Comité
de protection des sources d'eau potable;

QUE monsieur Mathieu Beaudry soit nommé substitut audit
comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5.2 Lettre - Consommation abusive d'eau

ATTENDU QUE l'approvisionnement en eau potable est une
ressource précieuse et vitale et que la Municipalité a la
responsabilité d'en assurer une utilisation responsable;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de
prendre des mesures appropriées pour réguler et contrôler la
consommation d'eau potable, en accord avec les règlements
municipaux en vigueur;

ATTENDU QU'une première lettre exprimant les
préoccupations de la Municipalité, demandant des explications
sur les pratiques de consommation d'eau potable et exigeant
que des actions soient prises pour régler la problématique, a
été envoyée à l'entreprise fautive le 25 janvier 2024 par la
directrice générale et greffière-trésorière;

046-02-2024

047-02-2024

ATTENDU QUE la lettre souligne également l'importance de préserver l'eau potable en tant que ressource partagée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Éric Jodoin,

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité doit exiger que toute entreprise fautive adopte des pratiques de consommation d'eau responsables et durables;

QUE le conseil entérine la lettre envoyée le 25 janvier dernier par la directrice générale, madame Lyne Rivard;

QUE soit autorisé l'envoi d'une seconde lettre à titre de rappel avant de procéder aux actions indiquées dans la première lettre, et ce, dans le but de protéger le réseau d'eau potable et la population d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

6. Santé et bien-être

7. Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Demande de dérogation mineure : 2023-14 au 295, rue Principale – Lot 1 960 355

CONSIDÉRANT LE dépôt de la demande en date du 23 novembre 2023 afin d'autoriser l'implantation d'un silo à grain sur le lot 1 960 355 à 9 mètres de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A (grille des usages principaux et des normes) du règlement de zonage 2002-90 autorise 10 mètres minimum de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures 2002-102* puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée par le requérant pour l'implantation d'un silo à grain;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un silo à grain sur le lot 1 960 355;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Mathieu Beaudry,

ET RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 960 355, l'implantation d'un silo à grain à 9 mètres de la ligne de propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.2 Adoption du Règlement numéro 2023-372 relatif au droit de préemption des immeubles peuvent être acquis

049-02-2024

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (chapitre 25; projet de loi n 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section (art. 6 à 10, 18, 22 et 25) du *Code municipal du Québec* encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité d'Upton d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se prévaloir de ce droit;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Municipalité d'Upton d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité d'Upton seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 2023-372, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 148 *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 intitulé territoire assujetti a été modifié afin que les zones 110, 112-P, 202, 207, 209, 210, 302-P, 401, 504 ,509 et 514 soient assujetties au droit de préemption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-372 relatif au droit de préemption des immeubles peuvent être acquis avec les modifications apportées à l'article 3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.3 Demande d'appui - Pique-nique Holstein Québec

050-02-2024

CONSIDÉRANT QUE Les Fermes Gilles Lapointe et fils SENC, par le biais de Holstein Québec, a présenté le 11 janvier 2024, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour les lots 3 891 687 ptie et 3 891 688 ptie du cadastre du Québec situés au 1031, 20e rang;

CONSIDÉRANT QUE la demande à la CPTAQ vise l'autorisation pour une utilisation temporaire à des fins autres que l'agriculture, soit la tenue d'une journée porte ouverte sur la ferme appelée « Pique-nique Holstein Québec » dans la zone d'utilisation agricole 503;

CONSIDÉRANT QUE l'usage temporaire récréatif est autorisé dans la zone 503;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le propriétaire doit obtenir une autorisation à des fins autres que l'agriculture, de manière à autoriser la tenue d'un tel événement;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants n'est pas impacté par l'actuelle demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au plan et au règlement d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les critères applicables de l'article 62 de la Loi au présent cas ont été satisfaits selon l'appréciation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU d'appuyer la demande de Les Fermes Gilles Lapointe et fils SENC, par le biais de Holstein Québec, et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise visant une utilisation temporaire à des fins autres que l'agriculture sur les lots 3 891 687 ptie et 3 891 688 ptie du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-369-1 modifiant le Règlement numéro 2023-369 de l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Kelly Huard, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'amender le règlement numéro 2023-369-1 modifiant le Règlement numéro 2023-369 de l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame Kelly Huard dépose une copie du projet règlement numéro 2023-369-1 modifiant le Règlement numéro 2023-369 de l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton.

8. Loisir, culture et vie communautaire

8.1 Approbation entente et appui financier – Regroupement récréatif d'Upton – 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton reconnaît l'importance de soutenir l'organisme Regroupement récréatif d'Upton (RRU) visant à promouvoir la créativité et le développement local en matière de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement récréatif d'Upton (RRU) a présenté un projet visant à stimuler la créativité et l'activité culturelle au sein de la Municipalité, contribuant ainsi à l'enrichissement de la vie sociale et culturelle de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a alloué un budget spécifique pour soutenir les initiatives culturelles et artistiques, dont une partie est destinée à être octroyée au RRU pour la mise en œuvre de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le RRU a présenté un projet d'entente détaillant les modalités de cette subvention, notamment les objectifs, les conditions et les modalités de versement spécifiquement pour les activités de loisirs pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux termes de l'entente, un montant initial de 16 420,00 \$ est prévu pour être versé au RRU, visant à soutenir le lancement de leurs initiatives et à assumer les responsabilités associées aux projets de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le prochain versement de la subvention accordée au RRU par la municipalité sera effectué sous réserve de la signature de l'entente par les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE le RRU a également déposé une demande d'appui financier au montant de 7 500 \$ afin de combler ses frais pour les initiatives, ses engagements et la tenue d'activités de loisirs pour les citoyens de la municipalité durant toute l'année de 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal d'Upton accepte l'entente entre la Municipalité et le Regroupement récréatif Upton (RRU);

QUE le conseil municipal approuve le déboursement du premier montant du budget alloué au RRU pour la programmation de l'année 2024, lequel s'élève à 16 420,00 \$;

QUE le prochain versement de la subvention soit conditionnel à la signature de l'entente par les deux parties;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au décaissement des fonds conformément aux termes de l'entente;

QUE le conseil municipal approuve la demande d'appui financier au montant de 7 500 \$ soumise par le RRU pour les engagements de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.2. Demande de gratuité pour la location de chalet de loisirs à l'école de la Croisée

052-02-2024

ATTENDU LA demande reçue de madame Mariève Chicoine la présidente de l'OPP (Organisation Participative de Parents) de l'école de La Croisée pour la location gratuite du chalet de loisirs afin d'organiser une fête mémorable pour les écoliers qui aura lieu le 21 juin 2024;

ATTENDU QUE madame Chicoine souhaite également avoir accès au terrain des loisirs ainsi qu'aux jeux d'eau ouverts durant l'événement afin que les enfants puissent en profiter si la température le permet;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisée la location de chalet des loisirs, le terrain des loisirs ainsi que les jeux d'eau ouverts « selon la température » à titre gratuit le 21 juin 2024;

QUE l'école de la Croisée devra remettre en bon état de propreté le chalet de loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

9. Affaires diverses

10. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. Certificats de disponibilités des crédits - C-02/24

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

UPTON
Ce 6 février 2024

053-02-2024

054-02-2024

11. Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est
proposé par Kelly Huard,

appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU de clore la séance à 20h32.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Lyne Rivard
Directrice générale
et greffière-trésorière

Robert Leclerc
Maire